

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-06-025

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 8  
Nombre de pouvoir(s) : 8

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Alain THOLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché.

Date de convocation : 13 juin 2024

**Membres présents en séance :**

Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Eric LARDON, Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE, Odile PHILIPPON, Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD.

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric LARDON pouvoir à Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA pouvoir à Hélène DE SIMONE, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON, Patrice BRAUD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Christiane CLUZEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'EPORA - APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240620-2024-06-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Suite au succès de l'opération foncière menée sur « l'îlot du Couhard » depuis 2014, en collaboration avec Loire Forez Agglomération (LFA) et l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la municipalité souhaite poursuivre sa stratégie de veille foncière par le biais d'un nouveau partenariat.

**Ainsi, la commune a la volonté de souscrire une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec l'EPORA, afin de disposer d'un outil d'intervention foncière.**

Cette convention lui permet de solliciter l'ingénierie de l'Etablissement sur l'ensemble du territoire communal sans frais pour la collectivité. Cette ingénierie lui permet de mobiliser des ressources techniques et des bureaux d'étude pour définir une stratégie foncière à l'échelle communale et de disposer des capacités opérationnelles d'intervention foncière et de portage foncier offertes directement par l'EPORA.

Dans ce cadre, la commune est accompagnée pour identifier les gisements fonciers mobilisables sur sa commune, étudier les marchés immobiliers et fonciers, concevoir les projets urbains sur des secteurs à différentes échelles, valider la faisabilité technique, juridique et financière de projet de requalification foncière sur des îlots opérationnels et préparer une réserve foncière stratégique.

Dans le cas d'une aliénation d'un bien constituant une opportunité ou un risque pour le développement urbain ou économique souhaité par la commune, cette dernière saisie l'EPORA d'une demande d'acquisition. L'EPORA agit par préemption ou par voie amiable. Il conduit les procédures administratives, acquiert, porte et revend ledit bien à l'opérateur désigné par la collectivité ou, à défaut, à la collectivité demanderesse.

Les capacités de recours à l'EPORA par la collectivité sont limitées par un niveau maximal de stocks fonciers portés et un montant maximal d'études conjointement menées.

La collectivité peut décider durant la durée de la CVSF d'engager un (ou plusieurs) projet(s) foncier(s) sur un (ou des) périmètre(s) dont la faisabilité a été confirmée par les études.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

La CVSF est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

L'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, de 500 000 € HT.

La présente convention permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- d'approuver cette Convention de Veille et de Stratégie Foncière à intervenir entre la commune de Saint Marcellin-en-Forez, Loire Forez agglomération et l'EPORA dont le périmètre s'étend à tout le territoire de St Marcellin en Forez.

- et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 JUIN 2024

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

Alain THOLOT



**Le Secrétaire de séance**

Christiane CLUZEL

